



BELARUS



Ministère des situations d'urgence (Ministry for Emergency Situations - MES)

Adresse:

**5 Revolutsionnaya Str.
220050 MINSK
Republic of Belarus
Tel.: +375 17 203 88 00
Fax: +375 17 203 99 91
E-mail: mcs@infonet.by**

Le *Ministère des situations d'urgence* de la République de Belarus, réorganisé le 11 Septembre 1998, est un organisme d'état chargé de la prévention et de l'intervention face aux catastrophes naturelles ou dues à l'homme, de la lutte contre les incendies, de la sécurité industrielle et radiologique ainsi que de la protection civile.

1. Législation :

La gestion des situations d'urgence est fondée sur :

- la loi relative à la protection de la population et des territoires face aux catastrophes naturelles ou dues à l'homme ;
- la loi sur la protection contre les incendies ;
- la loi sur la protection de la population contre les radiations ;
- la loi sur la sécurité industrielle et les installations dangereuses ;
- la loi sur le transport des matières dangereuses.

Plusieurs projets de loi sont actuellement examinés par le Parlement concernant :

- les services du *Ministère des situations d'urgence* ;
- l'état d'urgence ;
- les transports par oléoducs du pétrole et du gaz.

2. Mission :

Les missions principales du *MES* sont de :

- mettre en œuvre une réglementation relative à la protection de la population et des territoires en cas de situations d'urgence ;
- collecter, étudier, échanger les informations concernant la protection de la population et des territoires ;

- préparer la population ;
- réduire et éliminer les conséquences des situations d'urgence ;
- coopérer sur le plan international dans le domaine de la protection de la population et des territoires.

3. Réglementation et exécution :

- situations d'urgence locales : intervention des unités locales de sauvetage et de lutte contre les incendies.
- situations d'urgence régionales : division régionale et de la ville de Minsk du MES.
- situations d'urgence nationales (affectant deux ou plusieurs régions) : intervention du MES et de la Commission des situations d'urgence du Conseil des ministres ;
- transfrontalières (territoire de la République et pays voisins) : intervention de la Commission des situations d'urgence, du MES, des commissions territoriales pour la prévention et la réduction des conséquences des situations d'urgence.

En cas de circonstances exceptionnelles les effectifs d'autres organisations peuvent être appelés et des commissions gouvernementales établies.

Sur instructions du Président de la République, des unités spécialement entraînées des forces armées et d'autres troupes et formations militaires peuvent intervenir pour réduire les conséquences des situations d'urgence.

4. Organisation :

Le MES est structuré comme suit :

- Ministère des situations d'urgence ;
- Division régionale et de la ville de Minsk ;
- Départements urbains et régionaux ;
- Divisions et services d'incendie dans les villes et districts ;
- Education, institutions scientifiques et autres.

5. Personnel :

Tous les citoyens de Belarus âgés de plus de 18 ans peuvent s'engager comme volontaires dans le MES.

6. Formation :

Celle-ci a lieu dans les centres de formation du MES (Institut de commandement et d'ingénieurs, Haute école de commandement et d'ingénieurs de Gomel), dans les centres de formation régionaux et de Minsk, dans les départements urbains (districts) de gestion des situations d'urgence ainsi qu'au sein des services d'incendie et de sauvetage. La formation continue est assurée par le MES ainsi que par d'autres ministères et départements.

7. *Equipement et matériel :*

Le *MES* dispose de camions citerne, de véhicules d'intervention, d'engins spéciaux, de véhicules armés, et d'engins du génie.

8. *Finances :*

Celles-ci proviennent du budget de la République et d'organisations gouvernementales et non-gouvernementales.

Général Enver BARIÉV

Ministre des situations d'urgence